



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 103274

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'art-thérapie. Ce mode d'intervention en psychothérapie privilégie un canal d'expression autre que le langage verbal. L'art-thérapie repose en effet sur l'utilisation de la création artistique (dessin, peinture, collage, sculpture, etc.), sans se préoccuper de la qualité ou de l'apparence de l'oeuvre finale, pour prendre contact avec sa vie intérieure (sentiments, rêves, inconscient, etc.), l'exprimer et se transformer. D'aucuns allèguent que cette technique a des effets positifs pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées, pour aider les patients atteints de cancer, pour réduire le stress et l'anxiété, pour aider les personnes atteintes de schizophrénie ainsi que pour aider les personnes souffrant de trouble de stress post-traumatique. Aussi aimerait-elle savoir si l'art-thérapie a fait l'objet d'évaluations et quel encadrement s'applique, dans l'intérêt du patient, à ce mode d'intervention en psychothérapie.

Texte de la réponse

L'art thérapie consiste à utiliser l'activité artistique comme support de médiation dans le cadre d'une prise en charge coordonnée auprès de personnes ou de patients. Pour autant, cette technique constitue un outil dont le caractère scientifique n'est pas avéré. Cette activité spécifique intervient le plus souvent en support de l'activité des professionnels de santé qui ont suivi une formation complémentaire mais également par des professionnels d'autres secteurs (à titre d'exemple les éducateurs de jeunes enfants, les professeurs de sport). En établissement de santé ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), cette approche spécifique intervient en support et accompagnement dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle après validation médicale si nécessaire mais ne fait pas l'objet actuellement d'une valorisation spécifique.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103274

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2686

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4345